



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE

2026-A-014

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE SECURITE
EN RAISON DE FORTES PLUIES ET RISQUES D'INONDATION

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

VU le Code de la route ;

VU les conditions météorologiques exceptionnelles caractérisées par de fortes pluies continues ;

Considérant les débordements de fossés et écoulements d'eau constatés sur plusieurs voies de la commune, présentant un danger grave et immédiat pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'urgence à agir ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule et de tout piéton est interdite temporairement, en raison des risques liés aux intempéries, sur la voie suivante :

– **Route des aiguillons** entre le chemin des communaux et le chemin de Ribatel.

Une déviation est mise en place.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place immédiate de la signalisation réglementaire, des barrières et de tout dispositif nécessaire à l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables à compter du **11 février 2026 à 21h00** et resteront en vigueur jusqu'à la disparition du danger, constatée par les services compétents.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et les services techniques municipaux, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie de Grisolles
- M. le directeur des services Incendie et secours
- M. le directeur départemental de la poste



Route fermée

Déviation

Fait à Orgueil, le 11 février 2026.

Le Maire
Willy AUTHESSERRE

